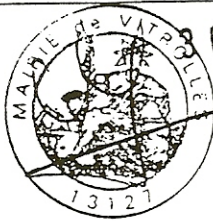


DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire, y compris les enduits et peintures extérieurs, et, si elles sont mentionnées sur l'arrêté de permis de construire, les clôtures et plantations, La présente déclaration établie en TROIS EXEMPLAIRES par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- Soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
- Soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Bénéficiaire: CARREFOUR VITROLLES	 <p>0 OCT. 1995</p>	No PC 13 117 94F1071 A
Demeurant à : RN 113 - BP 2 13127 VITROLLES		S.H.O.Brute : 459 m2
Représenté par : M. A. VINAGRE pour : Agrandir un bâtiment		S.H.O.Nette : 459 m2
Adres. des Trx : RN 113		Nb Batiments : 0
Réf.Cadastrales BX0001, BX0002, BX0003, BX0017, BX0018, CP0028,		Nb Logements : 0
		Destination Commerce

CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 15/09/1995 DE :

LA TOTALITE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

UNE TRANCHE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

CONTENU DE LA TRANCHE ACHVEE

Nombre de logements terminés :
 Locaux non destinés à l'habitation.
 Surface Hors d'Oeuvre Nette (en M2) :
 (Surface Hors d'Oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles)

Le :
Signature du Bénéficiaire :

[Signature]
 13127 VITROLLES
 Tél. 430 201
 Télex 430 201

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et le cas échéant au préfet (Cf Art. R-460-5 du code de l'urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial..) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services).

DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de cette déclaration et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (P.A.P, P.A.H .etc) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Equipement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

DANS LE CAS OU LES TRAVAUX ONT ETE DIRIGES PAR UN ARCHITECTE, cette attestation doit être complétée, datée et signée.

Je soussigné : *" Les architectes AZ "*
 demeurant à : *85, Avenue Denfert Rochereau 75014, Paris.*
 agissant en qualité d' architecte agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leur surface hors-oeuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis de construire.

Le :
Signature *[Signature]*